

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

24 – 31 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TELETRAVAIL

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Il est rappelé que le Conseil municipal avait délibéré le 13 avril 2021 sur la mise en œuvre du télétravail.

Compte tenu de l'organisation du travail en 4 jours, il est proposé de modifier l'article 7 du règlement intérieur de télétravail « Organisation du télétravail – Définition des jours de télétravail ».

« Il est décidé que le télétravail pourra être exercé un jour entier fixe chaque semaine, soit le mardi, soit le mercredi, soit le jeudi. Le jour sera choisi d'un commun accord entre l'agent et son supérieur hiérarchique, en tenant compte des nécessités de service »

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la modification du règlement intérieur proposée ci-dessus,
- précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Social Territorial, les dispositions du règlement de télétravail seront reconduites tacitement chaque année.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 avril 2024

Et tous les membres présents ont signé

Pour copie conforme et certificat d'affiche.

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le